

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 5 février 2020 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
M. Jean-Guy Carignan, conseiller et maire substitut

Monsieur Jim Smith, directeur général

ABSENCE MOTIVÉE

Mme Anne Langevin, conseillère
M. Denis Bonhomme, conseiller

Présence dans la salle : Une (1) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2002-036

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

100-01 Entériner la nomination au poste de directrice adjointe aux ressources

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Subvention Programme d'emploi d'été Canada – Autoriser une demande
- 110-02 Avis de motion – Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser et de passer des contrats
- 110-03 Renouvellement adhésion de la CCMVG
- 110-04 Renouvellement du programme Golf
- 110-05 Reconduction du programme des couches lavables
- 110-06 Appui à la MRC – Demande de compétence concurrente pour le palais de justice de Maniwaki
- 110-07 Appui à la MRC – Demande de dotation d'un poste de gestionnaire dédié à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 janvier 2020
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 janvier 2020
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées 31 janvier 2020
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 janvier 2020
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2020

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

- 320-01 Programmation partielle des travaux 2020 – Programme TECQ 2019-2023

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de l'environnement
- 600-02 Demande de dérogation mineure – DM-2020-01
- 600-03 Avis de motion – Règlement 2020-365 modifiant le règlement de zonage numéro 167

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Midland Exploration
- 800-02 Conseil en bref
- 800-03 Nouveau CHSLD à Maniwaki
- 800-04 Communiqué de presse - Low porte d'entrée de la VG

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R2002-037

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur une proposition d'Éric Galipeau,
 Appuyée par Annie Galipeau
 Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

R2002-038

ENTÉRINEMENT – NOMINATION DE MME MARIE-PIER FILION AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX RESSOURCES

CONSIDÉRANT la Municipalité doit pourvoir le poste laissé vacant par le départ de la directrice adjointe aux ressources, madame Mélanie Lyrette ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Filion possède un baccalauréat en administration des affaires, profil sciences comptables, de l'Université du Québec en Outaouais; Mme Filion possède les connaissances et les habiletés requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2010-279 autorise le directeur général de la Municipalité de procéder à la nomination d'un collaborateur au poste de directrice adjointe aux ressources, nomination entérinée ultérieurement par le conseil municipal de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite entériner la nomination de Mme Filion à titre de directrice adjointe aux ressources, aux conditions intervenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyé par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de Messines d'entériner la nomination de Mme Marie-Pier Filion à titre de directrice adjointe aux ressources, d'autoriser le maire, Ronald Cross et Jim Smith, directeur général à signer au nom de la Municipalité le contrat relatif à l'embauche et aux conditions déterminées et intervenues entre les parties.

ADOPTÉE

R2002-039

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des emplois d'été pour des étudiants de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite soumettre une demande afin d'obtenir des projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir 2 projets d'emplois d'été étudiants pour l'entretien de ses parcs et espaces verts et pour son programme d'hygiène du milieu, et ce, en raison de 10 semaines par projet étudiant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyé par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU de présenter une demande dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada, et ce, afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de deux étudiants pour l'été 2020, en raison de (10) dix semaines chacun.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jim Smith, directeur général à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, toutes documentations et/ou demandes afférentes à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE

R2002-040

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2020-364 RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jim Smith, a déposé et procédé à la présentation du projet de règlement 2020-364 règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Carignan qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2020-364*, règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Note au procès-verbal : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2020-364, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

R2002-041

CCMVG- CARTE DE MEMBRE 2020

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Messines à la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2020, et ce pour la somme de 195 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

R2002-042

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INITIATION AU GOLF, INSTAURÉ PAR LE CLUB DE GOLF ALGONQUIN

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Algonquin offre aux enfants de la région depuis quelques années un programme d'initiation au golf;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de programme répond à la vision du conseil qui souhaite encourager l'activité physique chez les jeunes de la municipalité et dont la Municipalité y participe elle-même annuellement en défrayant les coûts d'inscription des jeunes de Messines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconduire sa participation dans le programme d'initiation au golf pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, des sommes ont été réservées à même le budget dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyé par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil s'engage à déboursier les coûts d'inscription des jeunes qui souhaiteront faire partie du programme d'initiation au golf proposé par le Club de golf Algonquin et ce au coût de 100\$ par enfant. Pour être admissible au remboursement, l'enfant inscrit devra être résident de la municipalité de Messines.

QUE le conseil autorise le déboursé des inscriptions sur présentation de pièces qui justifient les critères énumérés ci-dessus.

ADOPTÉE

PROGRAMME 2020 DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reconduire son programme d'aide financière aux jeunes familles qui s'engagent à utiliser des couches lavables au lieu de couches jetables traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que l'utilisation de couches lavables permet des économies considérables et une réduction non négligeable des matières résiduelles acheminées au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une telle mesure s'inscrit dans un programme de développement durable au plan économique, social et environnemental. Une telle mesure rencontre le principe des 3 RV, réduction, réemploi et recycler.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,

Appuyée par Yves St-Jacques,

Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise, un remboursement de 50% du coût d'achat de couches lavables neuves, jusqu'à un montant maximum de 100\$ par enfant (une seule subvention accordée par enfant) et ce, sur réception des pièces justificatives, telles qu'énumérées ci-dessous :

- Preuve de naissance (photocopie du certificat de naissance ou de la déclaration de naissance de l'enfant (la déclaration de naissance est remise par le centre hospitalier);
- Pièces d'identité indiquant votre nom (demandeur) et votre adresse, telles qu'un permis de conduire, compte de téléphone ou un compte d'électricité;
- Facture détaillée provenant du magasin où les couches neuves ont été achetées. La facture (copie originale) devra, en plus d'identifier clairement le nom et les coordonnées du magasin, fournir les renseignements suivants :
 - Nom du parent déposant la demande de contribution financière.
 - La date d'achat.
 - Le nombre de couches achetées, le prix unitaire, le montant total de la facture. Les taxes applicables devront être calculées à part.
 - Une ou plusieurs factures peuvent être déposées pour un même enfant. Le montant total de la subvention ne pourra dépasser le montant maximal de 100\$ par enfant.

ADOPTÉE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE – DEMANDE POUR QUE LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU SOIENT DESSERVIES PAR LE PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI ET DEMANDE DE COMPÉTENCE CONCURRENTTE POUR LE PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de leur demande auprès du ministère de la Justice relativement au sujet cité en titre ;

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

CONSIDÉRANT QU'un palais de justice se trouve sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la division territoriale désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de justice;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district de Labelle – secteur Maniwaki sont desservies par les palais de justice de Maniwaki et de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et communautés relevant du district de Pontiac sont desservies par le palais de justice de Campbell's Bay;

CONSIDÉRANT QU'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause tombant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

CONSIDÉRANT QU'une telle compétence concurrente existait antérieurement pour les dossiers relevant du district de Gatineau et du district de Pontiac, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, lesquels pouvaient être entendus au palais de justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le palais de justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux.

CONSIDÉRANT QUE sans avis ni explications, la compétence concurrente aurait été retirée au palais de justice de Maniwaki, obligeant la tenue de toutes les causes du district judiciaire de Gatineau au palais de justice de Gatineau et des causes du district judiciaire de Pontiac au palais de justice de Campbell's Bay, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette modification oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenant;

CONSIDÉRANT QUE le découpage des districts judiciaires ne permettant pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances, la notion de compétence concurrente permettrait d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, le retour à cette compétence concurrente pour le palais de justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Galipeau,

Appuyée par Jean-Guy Carignan,

Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande à la ministre de la Justice, madame Sonia Lebel de mettre en place les procédures nécessaires pour que les municipalités et les communautés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (compétence exclusive pour Gracefield, Cayamant et Lac-Rapide et compétence concurrente pour Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low et Denholm) soient desservies par le palais de justice de Maniwaki et pour accorder au palais de justice de Maniwaki une compétence concurrente au district judiciaire de Gatineau ainsi qu'au district judiciaire de Pontiac, pour les municipalités et les communautés de son territoire comprises dans ce district judiciaire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE

R2002-045

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU –
DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
SOLIDARITÉ SOCIALE – DOTATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE
DÉDIÉ À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de leur demande auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale relativement au sujet cité en titre;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-R-AG255 adoptée par le conseil de la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 et transmise au ministre du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, d'exiger l'ouverture d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Services Québec de Maniwaki et ayant un port d'attache à Maniwaki, dès l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QU'outre un accusé de réception, aucune réponse n'a été donnée au conseil de la MRC quant à la demande présentée;

CONSIDÉRANT la relance au ministre Jean Boulet via une correspondance transmise le 12 décembre 2019, demandant un état d'avancement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle correspondance est demeurée, à ce jour, sans réponse;

CONSIDÉRANT les besoins urgents et sans cesse grandissants dans la Vallée-de-la-Gatineau pour les services offerts par Services Québec et les besoins d'avoir une gestion de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, pour le retour d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Services Québec de Maniwaki.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière ainsi qu'au député de Chapleau, monsieur Mathieu Lévesque.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2002-046 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 31 janvier 2020, tel que déposé et par conséquent, d'autoriser leur paiement, pour la somme de 49 918.45\$

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

R2002-047 POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèque et par prélèvement électronique a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 31 janvier 2020, pour la somme de 159 920.49\$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
51	Chèques fournisseurs émis	118 003.79
20	Prélèvements électroniques	41 916.70
	TOTAL :	159 920.49

ADOPTÉE

R2002-048 POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Jean-Guy Carignan;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 31 décembre 2019 au 31 janvier 2020, dont celle-ci représente la somme de 61 845.88 \$

ADOPTÉE

R2002-049

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général/secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020, dont celui-ci représente une somme de 4 744.65\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

TRANSPORT

R2002-050

TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE - TRAVAUX 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation n° 003 de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROGRAMMATION n° 003 de travaux

Projet	Voie publique	Type d'infrastructure	Nature des travaux	Coûts des travaux
003	Chemin Guertin	Voirie	Réfection de chemin : Décohésionnement; Drainage; Mise en forme; Rechargement granulaire; Revêtement mécanisé ou traitement de surface.	370 500\$

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 003 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2002-051

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.C.U.E.)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et de l'environnement est régi par le règlement 180-96;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement doit être renouvelé pour une période de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

DE NOMMER les personnes suivantes en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la municipalité de Messines

- Ronald Cross
- Jean-Guy Carignan
- André Galipeau
- Maurice Archambault
- Maude-Élaine Levert-Martin

ADOPTÉE

R2002-052

DÉROGATION MINEURE DU 16 CHEMIN DU LAC-LACROIX SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Messines en date du 16 janvier 2020 et qu'elle est accompagnée du certificat de localisation 19M-251 préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9276 en date du 10 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2020-01 est à l'effet d'accepter:

- de régulariser la localisation du deuxième étage du bâtiment principal à une distance de 0.54 mètre de la ligne de lot latéral nord-est, au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par l'article 6.2.1.4.1 ;

- de régulariser le total des marges latérales du deuxième étage du bâtiment à 8.84 mètres, au lieu de 15 mètres, tel que prescrit par l'article 6.2.1.4.1 ;
- de régulariser la localisation du deuxième étage du bâtiment principal à une distance de 7.9 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Lacroix, au lieu de 15 mètres, tel que prescrit par l'article 6.2.1.6 ;
- régulariser la localisation du patio du bâtiment principal à une distance de 1.61 mètre de la ligne de lot latérale sud-ouest, au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par l'article 7.3 ;
- régulariser la localisation du patio du bâtiment principal à une distance de 9 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Lacroix, au lieu de 10 mètres, tel que prescrit par l'article 4.10 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone périphérique P-127, où les marges et articles précités doivent être respectés, tel que prescrit au règlement de zonage 167 en zone périphérique;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire qui a procédé à toutes les démarches et demandes pour l'obtention de son permis de rénovation et que les travaux ont été exécutés de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau;
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 203 727 afin de permettre de :

- Régulariser la localisation de l'étage :
 - à une distance de 7.9 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 mètres ;
 - à une distance de 0.54 mètre de la ligne latérale nord-est au lieu de 6 mètres et le total des marges latérales à 8.84 mètres au lieu de 15 mètres.
- Régulariser la localisation du patio :
 - à une distance de 9 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 10 mètres ;
 - à une distance de 1.61 mètre de la ligne latérale sud-ouest au lieu de 3 mètres.

Note au procès-verbal : Le certificat de localisation et le plan portant le numéro 19M-251, accompagnant la demande, préparés par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9276 en date du 10 septembre 2019 font partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

R2002-053

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2020-365 MODIFIANT ET AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167 – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES – NORMES RELIÉES AUX CLÔTURES ET MURETS, NORMES RELIÉES AUX ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jim Smith a déposé et procédé à la présentation du projet de règlement 2020-365 modifiant et en ajoutant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 167 – dispositions communes à toutes les zones – normes reliées aux clôtures et murets, normes reliées aux abris d'auto temporaires.

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Carignan qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2020-365* en modifiant et en ajoutant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 167 – dispositions communes à toutes les zones – normes reliées aux clôtures et murets, normes reliées aux abris d'auto temporaires.

Note au procès-verbal : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2020-365, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2002-054

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19h20

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier